

echo

Revue trimestrielle / Mars 2015

AFGIFTEKANTOOR
ANTWERPEN X
N° P 309 169

N° 717

Négocier avec la famille Pierrafeu



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE ASBL

Vous connaissez sans aucun doute les aventures de Fred et Wilma pierrafeu et de leurs meilleurs amis, Arthur et Betty Laroche. Cette série d'animation est considérée comme l'un des plus grands succès de tous les temps. Vous souvenez-vous encore de la matière dans laquelle sont fabriqués leurs journaux ? Effectivement : des tablettes de pierre sur lesquelles sont gravées les actualités. L'accord de gouvernement a-t-il lui aussi été gravé dans la pierre, de sorte qu'il ne peut plus être en rien modifié ? Le nouveau ministre Jan Jambon le nie : « nous ne sommes pas les pierrafeu. L'accord de gouvernement n'a pas été gravé au burin dans le marbre et n'est donc pas à prendre ou à laisser ». Vérifions cette affirmation en fonction de notre expérience.



Négociier avec la famille Pierrafeu

Le début de l'année constitue l'occasion par excellence de se projeter dans le temps. Un point qui vient rapidement à l'esprit dans ce cadre est la question des pensions. Pourquoi la communication a-t-elle peu à peu diminué ? À quoi devons-nous nous attendre ? Voici des exemples des nombreuses questions qui circulent et que la rédaction a pu poser au président national.

Revenons-en au commencement ? Avez-vous été surpris par l'arrêt sur les pensions tombé le 10 juillet 2014 ?

Comme la plupart d'entre nous, j'ai été assez surpris, mais avant tout par l'ampleur de l'arrêt et sa motivation, qui jetait d'un coup à la poubelle tout le système des âges préférentiels en vigueur à la police. Par le passé, la Cour constitutionnelle avait en effet toujours été plus modérée quand elle devait statuer sur de nouvelles règles dans le cadre de la réforme policière. L'explication était à chaque fois qu'il fallait laisser suffisamment de marge de manœuvre au législateur pour faire réussir une réforme d'une telle ampleur. Cependant, la teneur de cet arrêt est fondamentalement différente.

La teneur était donc surprenante, mais pas l'arrêt en soi.

On peut voir les choses de cette façon. Au fond, l'arrêt ne fait que sanctionner l'amateurisme juridique dont a fait preuve le précédent gouvernement en rédigeant la loi sur les pensions du 28 décembre 2011. Cette loi visait à préserver l'âge minimum de départ à la retraite de la police, de l'armée et de la SNCB. Dans le même temps, cette loi faisait quand même passer de 60 à 62 ans l'âge de la prépension pour certains officiers de police. Un tel paradoxe était-il juridiquement justifiable ? La suite nous prouva que non.

Personne n'avait-il mis en garde le gouvernement contre ce risque ?

Si. Lors du débat parlementaire nocturne qui précéda l'adoption de la loi, la réforme des pensions envisagée avait déjà été décrite comme économiquement insuffisante, socialement injuste et juridiquement désastreuse. Le Conseil d'État s'était également posé des questions dans son avis, mais plutôt sur la question de savoir pourquoi les catégories précitées (dont la police) n'étaient pas concernées. Enfin, nous, partenaires sociaux, avons attiré l'attention du gouvernement de l'époque sur certains effets néfastes de cette loi. En effet, d'autres leçons doivent encore être tirées.

Par exemple ?

Que notre modèle de concertation sociale est partiellement dépassé et doit être adapté. Cet aspect a été abondamment détaillé dans le premier point du cahier revendicatif que nous avons remis le 7 décembre 2012 à l'ancienne ministre de l'Intérieur, madame Milquet. Que constatons-nous ? Bien que les services de police disposent de leur propre comité de négociation (le CNSP), celui-ci est mis hors-jeu dès que les matières traitées concernent également, ne fût-ce que partiellement, des fonctionnaires appartenant à d'autres services publics. Les pensions en constituent le meilleur exemple : le comité A (comité de négociation commun pour tous les services publics, dans lequel siègent seuls les trois grands syndicats interprofessionnels que sont la CSC, la CGSP et le SLFP) reprend l'ensemble du débat. On y négocie un nouveau régime de pensions, qui sera entre autres d'application pour la police, alors qu'aucun représentant des services de police n'est présent autour de la table.

Il n'y avait donc pas suffisamment d'expertise autour de la table des négociations du comité A, que ce soit du côté de l'autorité ou du côté syndical.

Quand vous menez une réforme qui porte sur toute une série de secteurs, il convient d'avoir au minimum un représentant de chaque secteur à la table des négociations. Or, il n'y avait personne de la police, ni du côté de l'autorité, ni du côté syndical. Du côté de l'autorité, nous constatons en outre une évolution inquiétante depuis environ cinq ans. Des accords sociaux sont conclus mais ne sont pas mis à exécution lors de la même législature (l'application des accords prend de plus en plus de temps). Ils sont alors remis en question lors d'une législature suivante (ce qui eût été hautement improbable avant). De cette façon, le processus dure très longtemps et la non-application de tous les aspects des accords conclus met à mal le système qui commence parfois à ressembler à une thérapie occupationnelle. Dans ce cas, nous avons constaté qu'en 2011, le gouvernement Di Rupo a oublié ce qui avait été convenu au CNSP sous le gouvernement précédent, ou alors n'en a tout simplement pas tenu compte.

Sous le gouvernement Leterme II, il y avait déjà eu une négociation au CNSP sur les pensions à la police ?

En effet. L'accord sectoriel conclu au CNSP le 10 mars 2010 instaurait, pour les officiers ayant atteint l'âge de 58 ans, un congé préalable à la pension à des conditions relativement favorables. L'objectif était de faire diminuer l'excédent d'officiers sur une période de cinq ans. Un peu plus d'un an et demi plus tard, on a fait parfaitement l'inverse avec la loi de décembre 2011.

De quelle manière pouvons-nous y remédier et éviter de telles situations, maintenant que le débat sur les pensions du secteur public, qui concerne donc aussi la police, va bientôt débiter ?

Ce gouvernement semble avoir tiré la même conclusion que nous. En conséquence, lors du CNSP du 12 octobre 2014, l'autorité s'est engagée à porter en temps voulu le débat sur les métiers lourds (dans le cadre du débat sur les pensions du secteur public) devant le CNSP également. L'autorité entend ainsi tenir compte de la spécificité des fonctions policières et de l'âge adapté de départ à la retraite qui en résulte.

Parallèlement, il existe une deuxième initiative. Avec les autres syndicats neutres que sont la CGPM, l'UNSP-SIC et l'UNSP-Finances, nous avons envoyé un courrier commun au premier ministre (également président du comité A) pour lui demander une entrevue. Notre objectif est d'être associés de plus près au débat qui s'annonce au sein du comité A sur la question des pensions du secteur public. C'est la première fois dans l'histoire que l'ensemble des syndicats neutres unissent ainsi leurs forces. Cette démarche historique est plus que nécessaire parce que le débat sur les métiers lourds est de loin le plus important, dans la mesure où son issue déterminera le régime de pension de tous ceux qui ne sont pas concernés par les mesures transitoires, soit 85 % du cadre opérationnel. Le gouvernement entend en effet limiter les mesures transitoires à moins de 15 % du cadre opérationnel.

En parlant de dispositif transitoire, où en sommes-nous ? Jan Jambon a récemment déclaré au parlement qu'il clôturerait les pourparlers en la matière fin janvier 2015, avec ou sans l'accord des syndicats.

Il nous faut en effet un dispositif transitoire à très court terme, car les membres du personnel qui avaient déjà atteint l'âge préférentiel de départ à la retraite à la date de l'arrêt (le 10 juillet 2014) ne peuvent depuis lors plus bénéficier des anciennes règles. Ils sont en quelque sorte sanctionnés pour avoir volontairement travaillé plus longtemps et doivent à présent travailler au moins jusqu'à l'âge de 60 ou 62 ans. La première mesure transitoire prévue par l'accord de gouvernement, nommée mesure « article 90 », cible effectivement cette catégorie. Plus on attend pour mettre en œuvre cette mesure, plus les membres du personnel seront pris en otage. L'absence d'une loi de réparation et l'expiration du délai de recours nous ont forcés à intenter une procédure devant la Cour européenne.

ECHO SYNDICAL

Générique

"ECHO" est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.

Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant 77 € au numéro de compte BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992). Toute personne peut soumettre des articles pour publication. L'éditeur se réserve le droit d'adapter ou réduire ces articles.

- Editeur responsable : Gert Cockx
- Mise en page : Eddy De Blaere
- Dessins : Dirk Van der Auwera (D'Auwe)
- Lay-out : www.dhondt-ravijts.be

Contacts provinciaux

- Prov Brabant Wallon
Olivier Laurent - 0476 28 22 16
- Prov Hainaut
Jean-Claude Barbier - 0497 05 86 70
- Prov Liège
Fabrice Discry - 0495 24 00 98
- Prov Luxembourg
Grégory Cavet - 0496 98 48 08
- Prov Namur
Thierry Belin - 0496 64 13 36
- Région Bruxelles-Capitale
Mario Thys - 0485 55 58 80
- Secteur Pensionnés
Daniel Liegeois - 0479 88 00 83



Avenue Général Bernheim 18/20
1040 BRUXELLES
T 02 644 65 00
F 02 644 67 93
snps@nspv.be - www.snps.be

Au-delà des responsabilités, il faut maintenant tirer leçon des incidents survenus lors de la manifestation nationale du 6 novembre 2014 ...

Plus de 120 policiers blessés en service d'ordre !!

Il faut remonter loin dans le temps, et seuls les plus anciens d'entre nous ont encore en mémoire des incidents aussi violents et avec un bilan aussi élevé dans les rangs des forces de l'ordre. Les images diffusées par les médias au soir de la manifestation parlent d'elles-mêmes. Et bien que 99 % des quelques 100.000 manifestants aient défilés sans excès, une poignée de casseurs mal intentionnés a occulté totalement le message véhiculé par l'événement au profit d'une piètre image de notre société et de notre pays ...

En tant qu'organisation syndicale, nous devons veiller à tout mettre en œuvre pour éviter qu'il y ait à l'avenir autant de collègues victimes de blessures graves lors de l'exécution de leur travail.

La justice se charge de sanctionner les auteurs des violences, plusieurs d'entre eux ont déjà été identifiés et arrêtés. **L'inspection générale (AIG)** se charge, quant à elle, de déterminer les dysfonctionnements et les responsabilités potentielles des divers intervenants. **Le comité supérieur de concertation**, en raison de ses compétences en matière de protection et de prévention au travail (CPPT), se penche quant à lui sur les différentes causes qui ont engendré ce triste bilan de policiers blessés.

Nous nous sommes donc attardés sur les causes afin d'y apporter les corrections nécessaires pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir. Rédigé sur base des comptes-rendus, des images vidéos et des témoignages de divers intervenants, un rapport d'expertise a été présenté au Comité Supérieur de concertation, en présence d'une représentante de l'inspection du travail. Il en ressort que les causes ayant favorisé ce bilan déplorable sont multiples et de nature différentes. Certaines découlent de l'analyse préalable

et de la préparation du service d'ordre par les autorités administratives, d'autres de la gestion opérationnelle de l'événement, et également du matériel disponible ainsi que de la formation du personnel engagé sur le terrain.

Nous devons **tout d'abord** constater que le concept moderne de « gestion négociée de l'espace public » (GNEP) a des limites, et qu'il est impossible de « négocier » avec des casseurs organisés venus spécialement pour en découdre avec les forces de l'ordre. Il faut donc garder un potentiel opérationnel dévolu au rétablissement de l'ordre en cas d'incidents de ce type, avec du personnel formé, entraîné, et équipé à cette fin.

Le **second aspect** primordial, réside dans l'analyse préalable à l'événement qui doit se faire, tant de manière opérationnelle, qu'avec une attention particulière à la sécurité du personnel engagé par le biais d'une analyse de risque, conformément à la législation sur le bien-être au travail. Dans ce contexte, il y a lieu de réévaluer aussi le modèle de mise en œuvre de la capacité hypothéquée, tant quantitativement que qualitativement, en y incluant clairement ces notions.

L'équipement du personnel doit être adapté à la mission à laquelle il est engagé ou pourra potentiellement être engagé. Et inversement, le personnel ne peut être engagé que s'il dispose de l'équipement et la formation requise pour la mission. Le rapport met aussi en évidence la nécessité d'uniformiser les moyens et les équipements en vue d'une mise en œuvre sûre et intégrée. En ce qui concerne la gestion de l'événement, lorsqu'il s'étend sur plusieurs communes, il faut veiller à une harmonisation entre les différentes autorités administratives, notamment au niveau des seuils de tolérance, et aussi que les

divers arrêtés de police restent cohérents. Il est également nécessaire de respecter un commandement de service d'ordre unique, avec un seul ordre d'opération. Un commandement unique qui ne doit être mis en doute par aucun autre intervenant lors de l'événement.

En complément, il semble nécessaire d'imposer à l'avenir des conditions plus strictes aux organisateurs de manifestations et des mesures de sécurité efficaces avec un service d'ordre interne digne de ce nom.

La Justice et l'Inspection générale se chargent donc de déterminer les responsabilités, nous veillerons quant à nous, à faire de cet événement dramatique, une opportunité pour régler, sur bases des causes identifiées, l'ensemble de la problématique liée aux missions de maintien de l'ordre, que ce soit au niveau de l'analyse préalable, de la gestion opérationnelle, de l'équipement et de la formation du personnel !

Je souhaite un prompt rétablissement à tous nos collègues blessés, et en ce début d'année, je vous adresse, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour 2015.

Jérôme Aoust
Secrétaire National





Les 1er et 9 décembre 2014, les splendides salles de réunion de l'hôtel Golden Tulip à Diegem ont été le décor de deux journées de formation dans le domaine du bien-être. Cette formation était exclusivement réservée aux délégués de l'ASBL SNPS.

Formation bien-être :

un succès ...



Les participants étaient nombreux au rendez-vous : plus de quarante. Une difficulté s'ajouta le 1er décembre. En raison des actions de grève menées ce jour-là, les aptitudes de conduite, la connaissance du terrain et la patience de nombreux participants et orateurs furent soumises à rude épreuve. Qu'à cela ne tienne, les participants furent divisés en deux groupes pour découvrir les finesses de la loi sur le bien-être.

La formation débuta par la philosophie générale de la réglementation. Le « pourquoi » de la politique en matière de bien-être fut présenté par deux intervenants, **Carlo Médo** et **Benny Staels**. La concertation sociale constitue un droit constitutionnel et fait partie intégrante de la structure de notre société... Les exposés remontent dans le temps jusqu'à l'époque de Daens, en faisant référence à la lutte syndicale et à l'amélioration du sort de la classe ouvrière paupérisée. Vint ensuite la pensée GRH et a volonté d'impliquer les gens et la prise de conscience du fait que le capital humain est primordial pour une entreprise. Étape suivante : l'intégration européenne et les nombreuses règles édictées dans ce cadre, dont celle qui impose aux États membres de mener des politiques en matière de bien-être, pour en arriver ensuite au RGPT, puis à la loi de 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et aux nombreux arrêtés royaux portant exécution de celle-ci.

Le contenu de la loi relative au bien-être a été abondamment présenté, avec notamment le système de gestion dynamique des risques, l'analyse de risques, les différentes responsabilités de l'employeur et de la ligne hiérarchique et celles des travailleurs. Pour chaque point, l'objectif était de renforcer nos délégués dans leur action au sein des comités de concertation de base et des comités pour la prévention et la protection au

travail et d'étendre leurs connaissances. Les différents exemples de terrain ont permis de donner un aspect humain à la réglementation. Un constat qui s'impose est qu'une loi ne peut produire ses effets que si elle est appliquée de manière logique et pragmatique sur le terrain. Certains exemples donnés ont indiqué qu'il reste beaucoup de travail à accomplir en la matière. Aujourd'hui encore, de nombreuses autorités ne parviennent pas à intégrer leur core-business et la politique en matière de bien-être pour former un ensemble cohérent. Exécuter des missions est une chose, mais les exécuter en toute sécurité, avec les ressources, compétences et formations requises en est apparemment autre.

De même, nombreuses sont les autorités qui ne semblent pas vraiment saisir la signification et la portée de la loi syndicale, de la loi sur le bien-être et, plus récemment, de la GPI 80. La concertation sociale sous toutes ses facettes n'implique pas uniquement de compléter administrativement des documents imposés par la loi (plans d'action annuels, rapports mensuels, rapports de visites sur les lieux de travail, accidents du travail...) mais surtout une possibilité d'œuvrer conjointement, autorité et syndicats, pour la qualité, la sécurité et l'efficacité des conditions et des relations de travail.

Le récent AR relatif aux risques psychosociaux a ajouté une nouvelle dimension : celle des relations internes. La réglemen-

tation est abondante, mais comme indiqué ci-avant, il faut qu'il y ait une volonté commune d'avancer dans ce sens.

Nos délégués ont ensuite été confrontés à certains aspects techniques, comme la sécurité incendie, les contrôles techniques, les installations électriques, l'AR lieux de travail... Des thèmes sociaux étaient également au menu : la violence contre les policiers, l'arrêt royal relatif aux risques psychosociaux, la législation sur les accidents du travail...

Le président provincial, **Alain Peeters**, a fait réfléchir les participants à la problématique actuelle et délicate de la violence contre les policiers. Le délégué permanent **Michel Goyvaerts** a donné une introduction à l'AR risques psychosociaux, avec une attention particulière pour des aspects moins visibles tels que le stress et le burn-out. Le Dr Deveneyns, médecin du travail, a présenté un exposé sur la législation en matière d'accidents du travail. L'ensemble était encadré par l'expertise de Carl.

Au nom du président national et des orateurs, nous tenons à remercier ici l'ensemble des participants pour leur contribution active et les réactions positives que nous avons reçues. Cela nous motive encore plus pour aller encore plus loin...

*Carlo Médo
Délégué permanent –
conseiller en prévention*

Les différentes formes d'évaluation de la santé



L'évaluation de santé préalable

L'employeur soumet les travailleurs qui occuperont un poste de sécurité, de vigilance, à risque défini, ou à une activité liée aux denrées alimentaires à une évaluation de santé préalable. Le travailleur dont le suivi médical est déjà réalisé et en cours de validité pour ce type de risque n'est pas soumis à cette évaluation préalable. C'est donc le conseiller en prévention médecin du travail qui prend la décision relative à l'aptitude du travailleur.

Evaluation de santé périodique

L'employeur est tenu de soumettre à une évaluation de santé périodique les travailleurs occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance, à une activité à risque défini, ou à une activité liée aux denrées alimentaires. Cette évaluation de santé périodique a lieu une fois par an, sauf si d'autres arrêtés particuliers pris en exécution de la loi, prévoient une autre périodicité. La périodicité peut être raccourcie ou allongée. La périodicité proposée, ainsi que les résultats du système de contrôle approprié sont soumis pour avis préalable au Comité, et notifiés au médecin-inspecteur du travail de l'Inspection médicale du travail. Suite aux résultats de l'évaluation de santé périodique et lorsque l'état de santé du travailleur le nécessite, le conseiller en prévention-médecin du travail doit proposer à l'employeur toutes les mesures appropriées de protection ou de prévention individuelles et collectives.

- une réduction de la durée, de l'intensité ou de la fréquence de l'exposition à ces agents ou contraintes.
- le renouvellement de l'analyse des risques spécifiques au poste de travail ou à l'activité, notamment en cas d'application d'une technique nouvelle, de l'utilisation d'un produit nouveau ou de l'augmentation du rythme de travail.
- une formation ou une information au sujet des mesures générales de prévention et de protection à mettre en œuvre.
- l'évaluation de santé de tous les travailleurs ayant subi une exposition analogue ou ayant été occupés à des activités similaires.
- le renouvellement de l'analyse des risques spécifiques au poste de travail ou à l'activité, notamment en cas d'application d'une technique nouvelle, de l'utilisation d'un produit nouveau ou de l'augmentation du rythme de travail.
- le retrait du travailleur concerné de toute exposition à un agent ou une contrainte, ou la mutation temporaire du travailleur de son poste de travail ou de son activité exercée

Les mesures concernant chaque travailleur individuel sont prises conformément aux dispositions qui règlent les décisions du conseiller en prévention-médecin du travail.

Les mesures collectives qui sont prises sont portées à la connaissance du Comité.

L'examen de reprise du travail

Après une absence de quatre semaines consécutives au moins, due soit à une maladie, à une affection ou à un accident quelconques, soit après un accouchement, les travailleurs occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance ou à une activité à risque défini, sont obligatoirement soumis à un examen de reprise du travail. Si le travailleur y consent, le conseiller en prévention-médecin du travail peut se concerter avec le médecin traitant et/ou le médecin conseil.

A la demande du travailleur, ou lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail le juge nécessaire en raison de la nature de la maladie, de l'affection ou de l'accident, l'examen de reprise du travail peut avoir lieu après une absence de plus courte durée. Cet examen a lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service et au plus tard dans les dix jours ouvrables.

L'examen de reprise du travail doit permettre au conseiller en prévention-médecin du travail de vérifier l'aptitude du travailleur au poste de travail ou à l'activité qu'il occupait antérieurement et, en cas d'incapacité, d'appliquer les mesures de protection ou de prévention appropriées. En cas d'incapacité de travail, le travailleur soumis ou non à la surveillance de santé obligatoire, peut demander directement une visite de pré-reprise du travail au conseiller en prévention-médecin du travail. Si le travailleur y consent, le conseiller en prévention-médecin du travail peut se concerter avec le médecin traitant et/ou le médecin conseil.

La visite de pré-reprise du travail telle que visée au § 1er doit permettre au conseiller en prévention-médecin du travail de proposer à l'employeur, sur base de l'état de santé du travailleur et de l'examen de son poste de travail, des mesures appropriées consistant notamment en un aménagement du poste ou des conditions de travail de manière à réduire les contraintes liées à ce poste, afin que l'employeur puisse fournir un travail adapté au travailleur dès la reprise du travail.

Le conseiller en prévention-médecin du travail examine ensuite le poste de travail du travailleur dans les meilleurs délais afin de pouvoir envisager les possibilités d'aménagement de ce poste.

Consultation spontanée

Tout travailleur soumis ou non à la surveillance de santé, ou le médecin traitant avec l'accord du travailleur, peut demander une consultation spontanée directement au conseiller en prévention-médecin du travail, pour des plaintes liées à la santé qu'il estime, ou que le médecin traitant estime être en relation avec le travail.

Dès qu'il reçoit la demande, le conseiller en prévention-médecin du travail avertit l'employeur sauf si le travailleur n'est pas d'accord, et effectue une évaluation de santé du travailleur dans les dix jours ouvrables. Cette évaluation de santé est sanctionnée, le cas échéant, par une décision du conseiller en prévention-médecin du travail et est alors assortie de toutes les conditions d'exécution de la surveillance de santé.

Surveillance de santé prolongée

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que les travailleurs qui ont été exposés à des agents chimiques, physiques ou biologiques, puissent bénéficier d'une surveillance de leur état de santé après cessation de l'exposition. Cette surveillance comprend tous les examens et tests fonctionnels dirigés nécessités par l'état de santé du travailleur concerné et par les conditions dans lesquelles ce dernier a été exposé.

Lorsque le travailleur concerné fait partie du personnel de l'entreprise où il a été exposé, les frais couvrant cette surveillance de santé prolongée sont à charge de l'employeur. Lorsque le travailleur concerné ne fait plus partie du personnel de l'entreprise où il a été exposé, la surveillance de santé prolongée peut être assurée par le Fonds des maladies professionnelles. L'employeur déclare sans délai, au Fonds susdit, quels sont les travailleurs qui doivent bénéficier de cette surveillance de santé prolongée.

Cette surveillance de santé prolongée peut également être imposée par le [médecin inspecteur social de la direction générale Contrôle du bien-être au travail, s'il l'estime nécessaire.

L'évaluation de santé d'un travailleur en incapacité de travail définitive en vue de sa réintégration

Lorsque le médecin traitant désigné par un travailleur, déclare celui-ci en incapacité définitive de poursuivre le travail convenu, pour cause de maladie ou d'accident, ce travailleur a le droit de bénéficier d'une procédure de reclassement, qu'il soit ou non soumis à la surveillance de santé obligatoire.

A cet effet, le travailleur adresse sa demande de reclassement à l'employeur, sous pli recommandé, en y joignant l'attestation du médecin traitant. L'employeur, dès qu'il a reçu la demande du travailleur, remet à celui-ci un formulaire de « demande de surveillance de santé des travailleurs ».

Ce formulaire est destiné au conseiller en prévention-médecin du travail qui examine le travailleur et donne son avis ou sa décision dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que celles visées à la section 6. Le conseiller en prévention-médecin du travail mentionne donne son avis:

- soit que le travailleur a les aptitudes suffisantes pour poursuivre le travail convenu
- soit que le travailleur peut exécuter le travail convenu, moyennant certains aménagements qu'il détermine
- soit que le travailleur a les aptitudes suffisantes pour exercer une autre fonction, le cas échéant moyennant l'application

- des aménagements nécessaires et dans les conditions qu'il fixe
- soit que le travailleur est inapte définitivement.

Si l'employeur juge qu'il n'est pas objectivement ni techniquement possible de procurer un travail aménagé ou un autre travail, ni que cela peut être exigé, pour des motifs dûment justifiés, il en avise le conseiller en prévention-médecin du travail.

Extension de la surveillance de santé

A l'initiative soit du conseiller en prévention-médecin du travail, soit de l'employeur, soit des représentants des travailleurs, sur avis du Comité, et sur base des résultats de l'analyse des risques, la surveillance de santé peut être étendue à tous les travailleurs qui sont occupés dans l'environnement immédiat du poste de travail d'un travailleur soumis à la surveillance de santé obligatoire. Les pratiques de prévention pour ces travailleurs sont similaires à celles applicables au travailleur soumis.

Dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs

Sont concernés les travailleurs handicapés que l'employeur est tenu d'engager en application de la loi du 16 avril 1963, les jeunes au travail tels que visés à l'article 12 de l'arrêté royal du 3 mai 1999, les travailleuses enceintes et allaitantes reprises dans l'arrêté royal du 2 mai 1995 relatif à la protection de la maternité, les stagiaires, les élèves et étudiants, les travailleurs intérimaires repris dans l'arrêté royal du 19 février 1997, les travailleurs ALE.

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que les travailleurs visés à l'article 44 soient soumis à une surveillance de santé appropriée. Les conditions d'exercice de cette surveillance de santé sont fixées par les arrêtés royaux spécifiques qui concernent les catégories particulières de travailleurs.

Cette surveillance de santé appropriée vise à prendre en considération les caractéristiques spécifiques ou la nature de la relation de travail des travailleurs, ayant comme conséquence que ces travailleurs sont considérés comme des travailleurs à risques particuliers, du fait de leur vulnérabilité ou sensibilité plus élevées, de leur manque d'expérience, de leur développement différent, et pour lesquels des mesures spécifiques de protection et de surveillance de la santé s'imposent.

Aucun travailleur qui appartient à une des catégories ne peut être licencié ni refusé d'être engagé par l'employeur, du seul fait qu'il appartient à une de ces catégories.

Les décisions

Le formulaire d'évaluation de santé est le document par lequel le conseiller en prévention-médecin du travail communique sa décision après chaque examen médical de prévention. Le formulaire d'évaluation de santé ne peut porter aucune indication diagnostique, ni comporter toute autre formulation, qui serait de nature à porter atteinte au respect de la vie privée.

Avant de faire des propositions, le conseiller en prévention-médecin du travail a l'obligation de procéder à certaines vérifications. S'il estime que le maintien au travail est possible, il doit



faire des propositions pour réduire au minimum les risques. Les possibilités de nouvelle affectation et les mesures d'aménagement des postes de travail font l'objet d'une concertation préalable entre l'employeur, le conseiller en prévention-médecin du travail et le cas échéant d'autres conseillers en prévention, le travailleur et les délégués du personnel au Comité ou, à défaut, les représentants syndicaux, choisis par le travailleur. Le conseiller en prévention-médecin du travail informe le travailleur de son droit à bénéficier des procédures de concertation et de recours visées par le présent arrêté.

Si le conseiller en prévention-médecin du travail juge qu'une mutation temporaire ou définitive est nécessaire, parce qu'un aménagement du poste de sécurité ou de vigilance ou de l'activité à risque défini n'est pas techniquement ou objectivement possible ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs dûment justifiés, le travailleur peut faire appel à la procédure de concertation.

Un recours peut être introduit par le travailleur, qu'il ait ou non bénéficié de la procédure de concertation, contre la décision du conseiller en prévention-médecin du travail ayant pour effet de restreindre son aptitude au travail exercé, ou de déclarer son inaptitude au travail exercé. Ce recours est introduit valablement à condition qu'il soit adressé sous pli recommandé au médecin inspecteur social de la direction générale Contrôle du bien-être au travail compétent, dans les sept jours ouvrables de la date d'envoi ou de remise au travailleur du formulaire d'évaluation de santé.

Pendant les procédures de concertation et de recours, l'employeur s'efforce d'affecter le plus rapidement possible à un autre poste ou à une autre activité conforme aux recommandations fournies par le conseiller en prévention-médecin du travail, tout travailleur dont le formulaire d'évaluation de santé en fait la recommandation. L'employeur qui est dans l'impossibilité d'offrir un autre poste ou une autre activité tels que visés à l'alinéa premier, doit pouvoir fournir une justification au médecin inspecteur social de la direction générale Contrôle du bien-être au travail.

Le travailleur qui a introduit un recours ne pourra subir aucune perte de salaire jusqu'au jour où la décision définitive est prise. Durant cette période, il devra accepter toute activité que le conseiller en prévention-médecin du travail jugera compatible

avec son état de santé. Tant qu'une décision définitive concernant l'aptitude au travail du travailleur n'est pas prise, l'incapacité de travail définitive n'est pas prouvée.

Il est interdit d'affecter ou de maintenir à des postes de sécurité ou de vigilance, ou à des activités à risque lié à l'exposition aux rayonnements ionisants, tout travailleur déclaré, par le conseiller en prévention-médecin du travail, inapte à occuper ces postes. Il est interdit d'affecter ou de maintenir à des postes dont l'évaluation a révélé une activité à risque spécifique pour une travailleuse enceinte ou allaitante, et pour lesquels un aménagement n'est pas techniquement ou objectivement possible ou ne peut être raisonnablement exigé pour des motifs dûment justifiés, toute travailleuse déclarée, par le conseiller en prévention-médecin du travail, inapte à occuper ces postes.

Dispositions générales relatives aux vaccinations et tests tuberculiques

Si l'évaluation des risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail révèle que des travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à des agents biologiques, pour lesquels soit une vaccination est obligatoire, et dans ce cas l'employeur soumet à la vaccination les travailleurs qui ne sont pas encore immunisés; soit un vaccin efficace est disponible, et dans ce cas l'employeur doit donner la possibilité à ces travailleurs de se faire vacciner lorsque ceux-ci ne sont pas encore immunisés.

L'employeur informe les travailleurs concernés à l'embauche et préalablement à l'exposition aux agents biologiques soit de l'obligation d'être vacciné, soit de la disponibilité d'un vaccin efficace. Ces travailleurs sont également informés des avantages et des inconvénients tant de la vaccination que de l'absence de vaccination.

La vaccination ne peut en aucun cas se substituer à la mise en place de mesures de prévention collectives et individuelles.

Le dossier de santé

Le dossier de santé du travailleur a pour finalité de constituer la mémoire des informations pertinentes concernant un travailleur, qui permet au conseiller en prévention-médecin du travail d'exercer la surveillance de la santé, et de mesurer l'efficacité des mesures de prévention et de protection appliquées sur le plan individuel et sur le plan collectif dans l'entreprise.

Le conseiller en prévention-médecin du travail est responsable de l'établissement et de la tenue à jour du dossier de santé pour chaque travailleur qu'il est appelé à examiner. Le dossier de santé est tenu au sein de la section ou du département de surveillance médicale ou du centre régional d'examen du service externe, selon le cas.

A la demande ou avec l'accord du travailleur intéressé, le conseiller en prévention-médecin du travail peut se mettre en rapport avec le médecin traitant de ce travailleur et lui prêter ou lui fournir en copie des documents figurant dans le dossier de santé.



Déclaration des maladies professionnelles

Le conseiller en prévention-médecin du travail, qui constate l'un des cas repris ci-dessous, ou qui en a été informé par un autre médecin, est tenu de le déclarer au médecin inspecteur social de la direction générale Contrôle du bien-être au travail et au médecin-conseil du Fonds des maladies professionnelles :

- cas repris dans les listes nationales ou européennes des maladies professionnelles
- cas d'autres maladies dont l'origine professionnelle est établie ou dont le médecin qui les a constatées atteste ou soupçonne semblable origine
- cas de prédisposition à l'une des maladies professionnelles mentionnées ci-dessus ou des premiers symptômes de celle-ci, chaque fois que cette constatation peut influencer la stabilité de l'emploi ou le salaire du travailleur intéressé.

Litiges

Sauf le cas de la procédure de recours visée aux articles 64 à 69 de l'arrêté royal du 28 mai 2003, tous litiges ou toutes difficultés pouvant résulter des prescriptions du présent arrêté, sont traités par le médecin inspecteur social de la direction générale Contrôle du bien-être au travail.

En pratique à la police

Le rôle essentiel qu'est celui de conseiller en prévention médecin du travail n'est pas des plus aisés dans le secteur policier. Régulièrement, les avis qui sont rendus ne sont pas des plus explicites ni des mieux compris. La faute à qui ? Eh bien il y a plusieurs facteurs. Le premier, c'est bien évidemment la méconnaissance de tous les aspects de la profession par certains praticiens. L'absence de profils de fonction détaillés ne rend pas non plus cette tâche plus aisée. La méconnaissance de certains employeurs des procédures et obligations sont aussi de nature à compliquer les tâches.

Il serait donc essentiel que les procédures soient mieux connues, que les descriptions de fonction des travailleurs soient clairement rédigées et que toutes les conditions de travail soient régulièrement analysées.

Pascal Himpe
Délégué permanent

70^{ème} anniversaire de la mort du MDL David DELREE à Sorinnes.

Plusieurs commémorations se sont déroulées cette année à VISE, ARLON, DINANT, EDEMOLLEN, BRUXELLES en vue de rendre hommage à nos collègues décédés lors de la Première Guerre Mondiale 1914-1918. Ces cérémonies ont été rehaussées par la présence du Représentant du Roi, du Président National Gert COCKX, du Secrétaire National Jérôme Aoust, du Vice Président National Daniel LIEGEOIS, du Représentant National des pensionnés Marcel DELOOF, de descendants des victimes, de nombreuses Autorités Civiles, Militaires, de la Police Fédérale et Locale, de nombreux porte drapeau du SNPS, d'Associations Patriotiques Nationales et Etrangères, de nombreux délégués et membres du SNPS de tous horizons.

C'est ce 06 septembre 2014 que s'est tenue la cérémonie d'hommage pour le 70^{ème} anniversaire de la mort du Maréchal des Logis **David DELREE**, résistant régional, ayant participé à de nombreux combats contre l'ennemi. Il a été fait prisonnier par les troupes allemandes le 06 septembre 1944, traîné par une auto-chenille dans les rues de SORINNES et ensuite pendu, offrant sa vie pour sauver de nombreux otages locaux.

Après avoir remercié l'Assemblée, Jean GALOUX prononçait ces quelques mots.

"2014 ! déjà 70 ans que la Belgique a été libérée de l'occupation ennemie et 69 ans que la deuxième guerre mondiale est terminée. Parmi l'Assemblée, plusieurs d'entre nous n'ont pas connu cette période trouble entre 1940 et 1945. Certains se demandent peut-être d'ailleurs pourquoi nous attachons une telle importance à un fait de guerre qui peut paraître isolé mais qui résume très bien en lui-même la philosophie d'une époque et l'abnégation de certains de nos concitoyens.

Le 06 septembre 1944, notre collègue David DELREE, fait prisonnier s'est sacrifié et a offert sa vie pour sauver le bien être de ses concitoyens.

70 ans nous séparent de cet événement. 70 ans pendant lesquels d'autres collègues dans d'autres circonstances ont donné leur vie ou ont été blessés pour que leurs concitoyens puissent avoir une vie normale. Dans le monde actuel, c'est une chance que nous ne devons pas oublier et que nous devons continuer à mériter, montrons que le sacrifice de ceux qui nous ont précédé n'a pas été vain, continuons à éduquer nos enfants dans la même voie, c'est tout le bien que nous pouvons leur souhaiter pour que le sacrifice de nos chers anciens n'aie pas été inutile. Merci d'être fidèle à l'hommage que nous rendons à la mémoire de David DELREE."

La prochaine commémoration de cet événement se déroulera le 05 septembre 2015.

Daniel Liegeois
Vice Président National

► suite de la page 3



Pourquoi cela bloque-t-il alors ?

La raison principale est qu'il y a trop peu de marge de négociation en ce qui concerne les mesures transitoires. Cela dit, l'attitude de parties autour de la table complique également les discussions.

Qu'est-ce qui pose problème dans cette attitude ?

Il est d'abord apparu que les violons étaient mal accordés au sein même de la délégation de l'autorité. Le premier texte adapté qui a été déposé sur la table ne semblait pas avoir été concerté entre représentants de l'autorité, contenait de beaucoup de lacunes et tenait trop peu compte de nos nombreuses remarques (qui semblaient pourtant dans un premier temps emporter l'adhésion des ministres de l'Intérieur et des Pensions). L'ensemble des organisations syndicales ont donc décidé de quitter la table, ce qui a mis à l'arrêt les discussions durant des semaines. Du côté syndical également, la critique n'a pas toujours été constructive. Prenons par exemple l'extension de l'application de la mesure article 90. Elle permettait aux membres du personnel étant au maximum à un an de la prépension à la date de l'arrêt de bénéficier de l'ancien dispositif (qu'ils aient ou non introduit dans les temps une demande de pension). Alors que l'autorité semblait accepter cette application plus large, le projet s'est heurté aux protestations d'un partenaire syndical, qui estimait que ceci créait de nouvelles discriminations. Un autre partenaire syndical semblait surtout espérer que le gouvernement tombe rapidement.

Cela a ouvert une phase de discussions « bilatérales » avec deux syndicats uniquement.

De fait. Avec des discussions confidentielles et séparées par syndicat, l'autorité tente de négocier les modalités de la deuxième mesure transitoire, baptisée ARNA (absence rémunérée en non-activité) à partir de 58 ans. Cette mesure transitoire vise à donner une fonction adaptée ou une absence rémunérée à partir de 58 ans aux membres du personnel qui bénéficiaient anciennement d'un âge préférentiel inférieur à 60 ans, et ce, jusqu'à leur pension, qui doit être effective au maximum quatre ans plus tard. Un rôle est en outre dévolu à une commission chargée de rechercher une fonction adaptée.

Mais cela ne se passe pas non plus comme sur des roulettes...

C'est le manque de marge de négociation qui empêche de réaliser une percée. Pourtant, nos demandes étaient parfaitement raisonnables et correspondaient pleinement au point de vue de la commission de réforme de pensions qui préconise de (très) longues périodes transitoires pour les groupes qui aspiraient légitimement à pouvoir partir à la pension à un âge moins avancé. Le passage à un âge de départ provisoire de 58 ans doit d'après nous se faire très progressivement. Et en aucun cas comme le prévoit actuellement l'accord de gouvernement. Le rôle de la commission doit également être revu. Celle-ci ne

doit pas juger si quelqu'un peut partir à 58 ans, mais faciliter la fin de carrière de ceux qui veulent travailler plus longtemps et ont donc besoin d'une fonction adaptée.

Et nous nous situons donc quand même dans la situation des Pierrafeu.

On peut le dire. Dans le magazine Trends du 8 janvier, le premier ministre est on ne peut plus clair en affirmant « *que l'objectif de la concertation n'est pas d'écrire un nouvel accord de gouvernement, mais d'en négocier les modalités* ». Il n'a jamais été question d'en revenir à l'ancien système des pensions, quoi qu'en disent certains. Indépendamment de tous les arguments juridiques, il n'y a jamais eu de majorité parlementaire dans ce sens. Ni sous l'ancien gouvernement, ni dans la législature actuelle.

Le gouvernement affirme toutefois se baser sur les recommandations de la commission des pensions.

C'est exact, mais on distingue apparemment le régime transitoire et le futur débat sur les pensions (métiers lourds). En ce qui concerne le régime transitoire, nous savons à présent que tout le monde n'est pas sur la même longueur d'onde au sein de ce gouvernement. Il a d'ailleurs fallu plusieurs semaines pour que les partis du gouvernement couchent sur papier les passages en question dans l'accord de gouvernement. Cela implique que nos propositions d'assouplissement de ces mesures transitoires n'apporteront pas de solution, même si celles-ci sont bel et bien conformes aux recommandations de la commission des pensions. C'est pourquoi le gouvernement est obligé d'en revenir systématiquement à la formulation initiale telle que dans l'accord de gouvernement. Pour ce qui concerne le futur débat sur les pensions, une importante marge de négociation est préservée. L'accord de gouvernement est quoi qu'il en soit moins détaillé en la matière, ce qui laisse davantage d'espace pour le débat. Les contours de ce débat deviennent également de plus en plus clairs.

Et à quoi ressemblent ces contours ?

Dans une interview du 27 décembre 2014, le ministre des Pensions Bacquelaine esquisse le cadre des discussions tel que le conçoit le gouvernement. D'ici 2030, l'âge légal de la pension passera à 67 ans mais de nombreux travailleurs pourront encore partir plus tôt. Même après 2019, les travailleurs pourront encore bénéficier d'une retraite anticipée s'ils ont accompli une carrière de 42 ans. D'autres exceptions s'ajouteront pour les métiers lourds.

La police a-t-elle une chance d'obtenir de telles exceptions ?

Le gouvernement souhaite vraiment limiter la liste des métiers lourds et va donc sélectionner quelques critères objectifs en se concentrant sur les fonctions pénibles. D'après le ministre, le métier d'agent de police n'est pas en soi un fonction lourde mais travailler de nuit durant des années l'est en revanche effectivement.

Travailler jusqu'à tomber d'épuisement (ou sous les balles) ?

J'ai débuté ma carrière il y a trente ans, au sein de l'ancienne Gendarmerie. Quand on devenait gendarme, on savait qu'on ne s'en mettrait pas plein les poches, qu'on allait devoir travailler les samedis, les dimanches ou durant la nuit, avec à la clé des indemnités ridicules. On devait rouler notre bosse durant des années avant de décrocher un poste près de chez soi. Il fallait téléphoner le soir pour connaître ses horaires du lendemain, sans jamais savoir à quelle heure on allait rentrer. Il fallait être là quand des émeutes éclataient à Bruxelles, quand les Fourons étaient à feu et à sang ou quand les mineurs descendaient dans les rues pour protester contre la fermeture des charbonnages, etc. Parfois, on était partis des semaines entières, sans être payés pour l'intégralité de la semaine : seuls le premier jour et le dernier étaient payés, on recevait une indemnité de cinq heures pour les autres jours.

Mais on avait un emploi fixe et qu'on aimait, de chouettes collègues, et on savait que notre maigre salaire serait compensé par la possibilité de partir à la retraite à 56 ans et de toucher une pension convenable. Pour faire avaler la réforme des polices de 2001 aux membres du personnel, les âges préférentiels ont été maintenus.

En 2014, un arrêt de la Cour constitutionnelle (inspiré peut-être par des motifs politiques) a créé une onde de choc dans le paysage policier. Du jour au lendemain, nous sommes obligés de travailler jusqu'à au moins 62 ans. Vous estimez cela normal, parce que chacun est égal devant la loi ? Pas d'accord : moi je ne trouve pas du tout cela normal. Durant trente ans, on m'a promis que je pourrais partir à 56 ans. Quand la ligne d'arrivée est en vue, on modifie subitement les règles du jeu. C'est comme si, dans l'ascension finale d'une course cycliste, on décidait d'un coup de reculer le finish de quelques kilomètres.

Cela n'est pas raisonnable, et certainement pas honnête. Dans aucun secteur, les gens n'accepteraient de devoir tout à coup travailler quatre, six ou huit années de plus sans aucun délai transitoire convenable. Donc pas chez nous non plus. Ne me comprenez pas mal : tout comme le reste de la population, je suis prêt à apporter ma pierre à l'édifice de la société, mais pas tout un camion ! Notre syndicat réclame des mesures transitoires convenables, liées à un terme suffisamment long. Pas des mesures alambiquées comme le souhaite le politique. Durant des années, ils ont demandé qu'il y ait plus de bleu dans les rues, que plus aucun agent ne reste vissé derrière un bureau et que les tâches administratives soient exercées par des civils. À présent, ce même politique affirme que la sécurité du citoyen est subordonnée à la problématique des pensions. Il faudra de toute façon travailler plus longtemps. C'est pourquoi nous avons besoin de créer des fonctions de fin de carrière. Qui d'après vous va pâtir de cette solution ? Le citoyen dans les rues, car plus des policiers doivent s'occuper de tâches administratives, moins ils peuvent être engagés dans les rues. Et qui, d'après vous, va perdre son emploi ? Eh bien les civils qui travaillent à la police. Ils vont devoir laisser la place libre. Sans parler de la motivation avec laquelle vont venir travailler des gens qui auraient dû partir à la retraite depuis des années.

C'est avec ceci que j'en termine, et j'espère que le politique va comprendre une bonne fois pour toute que le métier de policier est un métier très spécifique, qui demande beaucoup à ceux qui l'exercent et à leurs familles. Pensez-y s'il vous plaît !

Sur le fond, le débat s'annonce plutôt difficile et complexe.

De tels débats sont par définition difficiles, ne fût-ce que parce qu'ils touchent tout un chacun. C'est pourquoi nous sommes d'ores et déjà occupés à le préparer. Nous pouvons notamment compter sur les expériences de nos pays voisins en matière d'âge de la pension à la police. Nos voisins ont en effet tous connu de telles réformes au cours des dernières années.

Les réformes sont donc inévitables.

Oui, et nous l'avons souligné d'emblée. Mais pas de n'importe quelle manière. Le futur régime de pensions devra tenir compte de la spécificité de notre métier. Mais il faut aussi un dispositif transitoire qui permettra de répartir équitablement les charges sur la population policière. Ceux qui avaient au départ l'âge de départ à la prépension le moins élevé ne doivent donc pas être les din-dons de la farce. Nous déposerons à cet effet des pistes de réflexion et des propositions concrètes dès que le débat sera ouvert. Il est à espérer que le ministre Jambon et tout ce gouvernement tiendront parole et ne se comporteront pas à l'instar de la famille Pierrafeu. Sans quoi nous ne manquerons pas d'exprimer notre mécontentement, comme savent si bien le faire les personnages du dessin animé.

Et par quoi cela se traduirait-il ?

Voilà sans doute une bonne raison de redécouvrir un épisode de cette série si populaire.



Gert Cockx
Président national

Jean-Pierre Claes
Président provincial (Limbourg)



démonstration 18 septembre



La presse a récemment fait un large écho à une zone de police de la Province de Namur, la Zone des Arches, regroupant les communes d'Andenne, Assesse, Fernelmont, Gesves et Ohey.

Pour être plus précis, c'est surtout au président de cette zone de police et à son étrange gestion que la presse faisait écho. J'ai nommé Claude Eerdeken, bourgmestre d'Andenne.

Historiquement, cette zone de police a toujours fait l'objet d'une gestion opérationnelle rigoureuse par ses deux Chefs de Corps successifs, **Olivier Libois** et **Roland Dantine**. Las, cela ne semble pas suffire. Victimes de nombreuses attaques verbales, accusés d'être responsables de tous les maux, principalement financiers, des communes, les policiers sont, selon le mayeur de la cité des oursons, trop bien payés, retraités bien trop tôt et insuffisamment flexibles.

Doit-on rafraîchir la mémoire de Mr Eerdeken ? Celles et ceux d'entre vous qui ont connu la commission 'Dutroux' se souviennent des envolées lyriques du sieur Eerdeken, de sa promptitude à répondre à l'appel des 'sirènes caméras', et de son souhait, maintes fois répété, de voir les différents corps de police de l'époque réformés.

Vous avez souhaité une réforme, vous l'avez Mr Eerdeken. Mais, ne vous en déplaît, si vous voulez avoir le pouvoir de décision sur votre police, il vous faut aussi endosser le coût de celle-ci. Quand on va au restaurant, on ne présente pas l'addition à son voisin ! Doit-on lui rappeler que c'est sous son égide qu'il a été décidé que la zone de police des Arches, pour un fonctionnement optimal, devait compter 96 membres du personnel ?

Doit-on lui rappeler qu'en décembre 2013, le Collège de Police qu'il préside signait un engagement formel d'analyse de la position du personnel 'CALog' de la zone ainsi que le recrutement de personnel opérationnel pour atteindre, au plus

tard le 31 mars 2015, la norme de 93,6 membres du personnel ? Aucun de ces engagements n'a été respecté à ce jour ! Quelle est donc encore la valeur de la signature d'un président de collège ?

Mr Eerdeken accusait dernièrement, et c'est un comble, dans un courrier adressé à une citoyenne, les policiers de se constituer un véritable pactole financier en termes d'heures supplémentaires. Il oubliait, le terme est poli, que la seule période de référence au cours de laquelle des heures supplémentaires avaient en effet été prestées, correspondait à la lutte des policiers de la zone pour mettre fin aux agissements d'une bande de délinquants sévissant dans le centre ville d'Andenne et que ces actions policières avaient été exigées par le bourgmestre !

Doit-on rappeler qu'en matière de constitution de pactole, Mr Eerdeken est un expert ? Citons en exemple la prime de départ du Parlement wallon qu'il vient de toucher : + de 220.000 € !

Mr Eerdeken oublie de mentionner que lui et les autres bourgmestres ont fait 'main basse' sur le bas de laine de la zone de police. Bas de laine qui devait servir à assurer une viabilité financière à la zone et qui était réalisé grâce à la bonne gestion des Chefs de Corps. Il dira s'appuyer sur une note du Ministre régional FURLAN. Soit. Mais d'autres bourgmestres se sont volontairement abstenus d'une telle mesure, préférant prendre leurs responsabilités et assurer la sécurité de leurs administrés. Et pas uniquement ceux du centre ville de la principale commune desservie par la zone ! Le silence des quatre autres bourgmestres et celui du Conseil de Police sur le sujet est par ailleurs interpellant ! D'autant que Mr Eerdeken se targue dans la presse d'un boni de 8,5 Mo € pour sa ville !

Aujourd'hui, la coupe est pleine. Les policiers en ont assez d'être insultés en permanence.

Le SNPS, en front commun avec les autres organisations syndicales représentatives (CSC, CGSP et SLFP), ne tolérera plus que



Quand un président trucide sa zone de police

ce bourgmestre insulte ses membres et procède à la destruction permanente de la zone de police, subsidiée par le fédéral à 60%, faut-il le rappeler !

Lors du CCB du 4/12, les organisations syndicales ont activé le préavis de grève, devant le refus répété du Président de Collège d'honorer ses engagements.

Oui, Mr Eerdeken, vous devez vous attendre à des actions syndicales fortes, mais également à ce que ces syndicats informent les citoyens andennais et ceux des autres communes sur votre comportement inadmissible !

Thierry BELIN
Président provincial de Namur

Dans cette série, Seb et Kim nous partagent leurs expériences de rencontres avec des policiers tout autour du monde. Seb et Kim ont décidé de mettre en parenthèses leur métier de policiers en Belgique pour une durée indéterminée et de découvrir de nouveaux horizons.



Le Mexique, pays de l'insécurité et de

Quand nous avons annoncé que nous partions au Mexique, nombreux sont ceux qui nous ont mis en garde : « attention aux barons de la drogue, aux policiers corrompus et aux gens qui surgissent devant votre moto pour vous racketter ».

En termes de voyages, nous en connaissons à présent un rayon, au point que le voyage à moto est devenu pour nous une seconde nature. Toutefois, c'est la première fois qu'autant de personnes nous fait peur à ce point en nous brossant un tel portrait du Mexique.

En atteignant enfin la fameuse frontière de ce pays, nous avons quand même un peu la peur au ventre, a fortiori dans la mesure où nous avons le projet de traverser la province de Sonora, l'une des plus dangereuses du pays. Nous avons résolu au préalable de ne pas emprunter la route touristique de Baja California mais de gravir les « dangereuses » montagnes en direction du sud du pays. Nos premiers jours au Mexique se sont déroulés sans aucune forme de problèmes et nous avons rapidement compris que, pour peu que l'on s'adresse à la population dans sa langue, de nombreuses portes pouvaient facilement s'ouvrir à nous. Tout le monde était aimable et à aucun moment nous ne nous sommes sentis en insécurité.

Quand nous avons aperçu le long de la route un petit panneau annonçant un contrôle militaire imminent, Seb décida de tenter le coup et attacha sa caméra allumée à l'avant de sa moto. Le contrôle se déroula sans encombre et les militaires furent tous très aimables, même après avoir remarqué la caméra sur la moto.

Les nombreuses variantes de casses-vitesse constituent un motif d'agacement au Mexique. D'épaisses demi-sphères placées sur toute la largeur de la chaussée risquent de vous faire tomber au sol si jamais vous les franchissez trop rapidement. Il y a aussi de tout petits casses-vitesse qui ont une hauteur telle que nous ne pouvons les aborder qu'en première vitesse, et encore, lentement au point de les franchir avec une roue, se tenir debout avec notre moto sur le dos d'âne, pour ensuite faire passer la deuxième roue, afin de ne pas frotter le sol avec notre pot d'échappement.



Les nombreuses variantes de casses-vitesse constituent un motif d'agacement au Mexique.



Une fusillade qui avait éclaté sur la route que nous venions de parcourir

la corruption

Je dois admettre que ces dos d'âne ne manquent pas leur objectif initial, car nous ne traversons jamais un village à plus de 25 km/h.

Nous étions convaincus d'avoir un temps généralement beau au Mexique, même s'il ferait probablement un peu plus frais dans les montagnes mais malgré la période de l'année (fin décembre), nous étions bien loin de penser qu'il pouvait y avoir de la neige et du verglas dans ce pays.

Au milieu des montagnes, quelle ne fut donc pas notre surprise quand une forte averse de neige éclata soudainement et transforma en un rien de temps la route en piste de glace. Le jour du nouvel an, quand nous avons voulu quitter notre hôtel à destination du village suivant, nous avons même été retenus par la police, qui nous expliquait que la route était trop dangereuse et que nous devions regagner l'hôtel pour y attendre un jour de plus.

Alors que nous attendions nos plats dans un petit restaurant local, notre attention fut attirée par un journal posé à côté de nous et dont la une parlait d'une fusillade qui avait éclaté sur la route que nous venions de parcourir. Il s'agissait d'un règlement de comptes entre deux cartels de la drogue qui avait fait environ vingt victimes, dont une personne qui n'avait rien à voir avec l'histoire et qui avait été touchée par une balle perdue.

Finalement, la tempête de neige s'est apaisée et après plusieurs jours d'un froid piquant, nous sommes arrivés à Durango, l'une des villes les plus dangereuses du pays. Ici aussi, le premier journal que nous avons vu passer parlait de plusieurs fusillades, mais nous n'avons jusqu'à présent jamais eu de véritable sentiment d'insécurité. De jour comme de nuit, la présence policière dans les rues est massive parce que la violence ne se limite apparemment pas aux heures de la nuit. Toutefois, en tant que touristes, nous n'en subissons pas trop de désagréments.



Zelfs de gewone bevolking waarschuwt om de politie toch niet te veel te vertrouwen



Les habitants ordinaires sont vraiment aimables mais même eux nous mettent en garde de ne pas sortir la nuit et de ne pas trop faire confiance à la police.

Sur ce dernier point, nous n'avons pas eu trop de problèmes, hormis le fait qu'aucun policier n'était en mesure de nous indiquer le bureau de poste le plus proche...

Seb Leeson et Kim Van Aerde

« Si vous faites brûler cette herbe et que vous inhalez la fumée, vous allez tomber dans un sommeil très long et très profond. » Voilà ce que nous a déclaré un guérisseur local au festival de culture indienne de Wikwemikong en Ontario (Canada).



Wandering souls

C'est par un pur hasard que nous nous sommes retrouvés à l'un des principaux rassemblements d'Indiens du Canada. Lors d'un tel festival, chacun, jeune ou vieux, exhibe ses talents de danseur et honore les ancêtres. L'événement de Wikwemikong voit converger des tribus indiennes de tout le Canada pour partager leur art de la danse et du chant.

Démonstrations, présentations et récits du passé se succèdent durant tout un week-end. Des stands proposent également des plats typiques de la culture indienne ainsi que, naturellement, des boissons.

La 'Wikwemikong Tribal Police Force' est omniprésente pour veiller au bon déroulement de l'événement. Les tribus indiennes vivent dans des réserves concédées par le Canada à leurs habitants historiques. Elles y ont leurs propres règles et leur propre corps de police. La police tribale collabore avec la police locale mais, comme de nombreux incidents ont opposé par le passé la population indienne et les services de police non indiens, il a été décidé de créer un service de police propre composé en grande partie d'Indiens. Cette manière de procéder vise à favoriser le respect de la police par la population indienne locale et à faciliter le maintien de l'ordre.

Les festivités étaient accessibles aux extérieurs, ce qui nous a offert l'opportunité de rencontrer de près une culture et un mode de vie fondamentalement différents des nôtres. Lors des démonstrations, nous avons découvert les différents types de danses et de tenues ainsi que la musique locale.

Outre les danses, nous avons assisté à plusieurs cérémonies et fait la connaissance d'un véritable guérisseur. Nous avons emboîté le pas à cet herboriste durant une petite demi-heure. Il nous a montré différentes espèces de plantes et d'herbes présentes sur le site du festival et apparemment toutes originaires d'Europe. Nous avons ainsi découvert des herbes qui donnent une peau nette, qui augmentent la libido, qui assainissent l'organisme, ou encore qui améliorent le sommeil. C'était très intéressant, même si nous n'étions pas tout à fait convaincus de ces vertus. Quand nous avons regagné notre mobil-home le soir à l'issue des festivités, nous avons demandé à la Tribal Police si nous pouvions passer la nuit sur le parking

du festival. Ils nous ont répondu qu'il n'y avait aucun problème et qu'ils allaient même ouvrir l'œil pour s'assurer que nous passions une nuit paisible.

D'ordinaire, nous nous réveillons au moins une fois par nuit à cause de l'un ou l'autre bruit, mais je dois avouer que cette nuit-là, nous avons dormi d'une traite et que ce n'est que vers 10 heures du matin que nous avons ouvert un œil. Un effet de l'herbe de la veille ?

Le lendemain, nous avons rendu visite à la Tribal Police pour s'échanger des badges et des magnets et découvrir leurs activités. Leurs missions ne sont finalement pas si éloignées de celles de services de police ordinaires : conflits conjugaux, personnes ivres, bagarres et vols. Ils nous ont également confié que Wikwemikong était une réserve assez paisible et qu'ils n'avaient donc pas à se plaindre de leur charge de travail.

Cela prouve à nouveau que la police effectue un travail similaire partout dans le monde, quelle que soit l'origine de ses clients.



Lors des démonstrations, nous avons découvert les différents types de danses et de tenues



Les tribus indiennes vivent dans des réserves et ils ont un service de police propre composé en grande partie d'Indiens



A propos de nous ...

**D'ABORD
L'ADOPTION**
(don't shop, adopt)

Ma passion : Fuertedogs !



Les policiers ont une fibre sociale. Cela se ressent également dans les activités qu'ils ont après leurs heures de travail. Dans cette rubrique, nous mettons à l'honneur les nombreuses personnes, parmi les affiliés, dirigeants et délégués du SNPS, qui se mobilisent pour une bonne cause.

Alain Peeters, président provincial du Brabant flamand, se préoccupe du sort des chiens espagnols. Il en a lui-même adopté cinq, mais son engagement va plus loin : il se rend régulièrement à Fuerteventura pour s'y investir avec son épouse au profit du bien-être des chiens dans une finca (un centre d'accueil canin espagnol). À cette occasion, il se retrouve littéralement les manches et s'occupe entre autres de nettoyer et réparer les cages. Entre ses différents séjours actifs, il facilite le processus d'adoption de Fuertedogs.

Laissons-lui la parole :

Il y a quelques années, j'ai vu une annonce pour un chien à adopter sur Internet. Je n'ai pas pu résister à son regard. Il s'agissait d'un Podenco Canario, un chien de chasse espagnol. Quand celui-ci a rejoint notre foyer, j'ai commencé à me documenter sur cette race et j'ai été stupéfait par ce que j'ai appris. Les chasseurs élèvent ces chiens en Espagne et aux Canaries pour la chasse aux lapins. Les bêtes doivent se donner à fond douze fois par an pour démontrer leur raison d'être. Quand leurs performances commencent à diminuer, il n'est pas rare que les chasseurs négligent leurs chiens. Souvent, cela va de pair avec de la maltraitance grave (pendaison, brûlures, oreilles coupées). Ces infortunés quadrupèdes finissent souvent à la perrera (station d'abattage) la plus proche !

C'est ainsi que j'ai connu la fondation Fuertedogs. Cette organisation est située à Fuerteventura et la fondatrice néerlandaise (Elke) s'occupe chaque jour de plus de 100 chiens abandonnés et recherche un nouveau foyer pour ces malheureux animaux. Ses journées sont des défis logistiques. Le matin, elle sort les chiens des abris de nuit pour les amener sur des parcelles clôturées et nettoyer de fond en comble les installations, elle les nourrit et les abreuve, s'occupe des animaux blessés ou les amène chez le vétérinaire, elle effectue les réparations nécessaires et organise la procédure d'adoption.

Organiser une adoption n'est pas une sinécure : il faut mettre à jour le site web, effectuer un screening des candidats (ex. visite au domicile), vacciner les chiens, les conduire à l'aéroport,

faire en sorte qu'un volontaire soit prêt à l'aéroport pour accompagner les adoptants, assurer un suivi du chien dans sa famille d'accueil (visite ultérieure)... Trop pour une seule personne. Elke s'en sort grâce à des bénévoles ou, quand le budget le permet, en payant un collaborateur. Régulièrement, des amis des chiens viennent de Belgique (that's me) ou des Pays-Bas pour donner un coup de main à la finca. Sur le vol retour, nous ramenons souvent un chien adopté en Belgique, car un chien ne peut être transporté qu'avec un voyageur. N'ayez donc pas peur si un volontaire vous accoste dans un aéroport espagnol et vous demande de faire passer un chien. Faites-le sans hésiter, car cela ne vous coûte rien et vous aidez le chien à rejoindre rapidement sa famille d'adoption.

Une fois dans leur nouvelle famille d'accueil, les Podencos s'adaptent vite... à condition d'avoir leur promenade quotidienne. Cela reste des chiens sportifs qui doivent dépenser leur énergie. Après un bon petit tour dans la nature, avec des arrêts réguliers pour creuser dans le sol, ils sont heureux de regagner leur panier et vous pouvez profiter d'une présence apaisante et de l'affection qu'ils dégagent. Si vous ne souhaitez pas adopter de chien chez vous, vous pouvez opter pour une adoption à distance. Vous sélectionnez un chien sur le site web et versez mensuellement une somme pour sa prise en charge sur place. Vous recevez de temps à autre des nouvelles de votre chien d'adoption et pouvez évidemment toujours lui rendre une petite visite. Les plus courageux pourront même aller se rendre utiles en effectuant un petit séjour de travail !

La fondation Fuertedogs fait stériliser ou castrer tous les chiens dont elle s'occupe, afin d'éviter que le groupe ne s'étende encore. Vous pouvez donc également faire un don pour financer la stérilisation ou la castration d'un animal en particulier.

Vous êtes convaincus et voulez apporter votre soutien ? De plus amples informations sont disponibles sur le site www.fuertedogs.eu ou par e-mail dierzondernaam@telenet.be.
Twitter : @AlainPeeters5



Questions & réponses

Prescription ou pas ? Puis-je demander ma pension de survie après 20 ans de veuvage ? Pourrai-je encore toucher ma pension de survie avec ma pension de retraite ?

Contexte

Mon époux, fonctionnaire, est décédé il y a vingt ans alors qu'il était encore en service. Je travaillais à l'époque à la police communale. Vu mon revenu professionnel, je ne pouvais alors pas bénéficier d'une pension de survie. Quand j'ai voulu prendre ma pension en 2010, il m'a été conseillé de demander également la pension de survie. Cela m'a alors été refusé pour cause de **prescription**. Étant donné l'insuffisance de mes revenus, j'ai dû continuer à travailler jusqu'à 65 ans. J'apprends à présent que ce délai de prescription a été supprimé. Puis-je à présent refaire ma demande de pension de survie ?

Réponse

Pour répondre à différentes questions concrètes posées, nous avons pris plusieurs exemples de montants fictifs.



Délai De Prescription.

Jusqu'en 2012, le SdPSP appliquait un délai de prescription pour la demande d'une pension de survie. En revanche, ce n'était pas le cas de l'ONP (Office national des pensions), ni de l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants). Ceux-ci répondaient favorablement à une demande d'octroi de pension de survie.

Ce délai de prescription a été supprimé suite à l'intervention du « Service de médiation pensions » et en raison de solides éléments légaux.

Par conséquent, le conjoint survivant peut obtenir une pension de survie, même s'il introduit la demande plus de 10 ans après le décès de son conjoint. Il en va de même pour le conjoint divorcé, à condition qu'il n'y ait pas de conjoint survivant ayant droit à une pension de survie.

Demander une pension de survie

Aucune demande n'a été introduite :

▸ Si vous n'avez pas encore introduit de demande parce que vous pensiez qu'il était trop tard, vous pouvez demander une pension de survie à l'aide du formulaire de demande prévu à cet effet.

La demande a été refusée :

▸ Si la demande de pension de survie a été refusée en raison de la prescription, vous pouvez demander au SdPSP de revoir sa décision.
 ▸ Une demande de révision de cette décision peut être adressée au SdPSP par courrier ordinaire.

Les paiements :

▸ La réglementation en matière de prescription du paiement de la pension de survie reste d'application.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :
 SdPSP - Contact Center
 Place Victor Horta 40 - boîte 30
 1060 Bruxelles

Droit à une pension de survie

Un fonctionnaire peut demander et obtenir sa pension de survie à l'âge de la pension de retraite. Il bénéficie d'une pension de retraite complète ou non. Si la personne n'est pas mariée, elle pourra également demander la pension de survie du conjoint décédé il y a vingt ans.

Le montant cumulé de la pension de retraite propre et de la pension de survie ne peut excéder 55 % du traitement le plus élevé dans le dernier grade du conjoint décédé (décès durant sa carrière active).

Si le décès a été postérieur à son départ à la retraite, ce pourcentage sera appliqué au traitement de référence servant de base au calcul de la pension du fonctionnaire décédé.



Calculs du montant cumulé de la pension

J'indique ici comme exemple un montant cumulé brut (fictif) de la pension :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| 55 % d'un traitement de référence : | 1750,00 |
| Pension de retraite propre | 1500,00 |
| Différence : | 250,00 |

Cela signifie que la personne aura droit dans ces conditions à 250,00 € de pension de survie, ce qui représente un montant total de la pension de 1750,00 €.

Il faut tenir compte des retenues qui sont plus élevées en cas de cumul de deux pensions qu'en cas de pension de retraite simple d'un isolé.

| | |
|--|--|
| Retenues sociales | |
| Soins de santé : | 3,55% |
| Cotisation de solidarité : | 0 tot 2% |
| Retenues fiscales sur le montant imposable : | Selon l'échelle I des barèmes du précompte professionnel |

Les montants nets seront payés proportionnellement par un ou plusieurs services des pensions. Dans ce cas, le paiement sera effectué par le SdPSP. Dans les autres cas, les montants seront payés par l'ONP et le SdPSP.

Les retenues sont effectuées proportionnellement auprès des deux organismes ou de l'un de ceux-ci.

Dernière précision :

Quand la pension de retraite propre d'une personne dépasse 55 % du traitement de référence du fonctionnaire décédé, aucune pension de survie n'est normalement payée.

Il existerait toutefois une possibilité de dépasser les 55 % si les pensions n'atteignaient pas le minimum garanti.

Si vous avez d'autres questions à ce sujet ou si vous désirez une estimation des montants de vos pensions de survie et de retraite, n'hésitez pas à faire appel à nos services.

*Marcel de Loof
Délégué Pensionnés (N)*

Source : Documentation propre ; B.S.B ; Service de médiation Pensions.



La 7e Journée des pensionnés a connu un énorme succès.

Avec 400 participants, 397 pour être exacts, nous avons à nouveau vécu une journée exceptionnelle. Nous espérons en tout cas vous revoir dans la province de Flandre occidentale.

**Date probable :
le 20 octobre 2015 !**

*Claes Jean-Pierre
Président provincial
(Limbourg)*

Nouvelle structure en province du Limbourg

D'importants changements s'annoncent pour cette année dans la province du Limbourg. Les sections de Tongres et de Hasselt vont disparaître pour faire place à une seule entité provinciale.

À partir du 1er avril 2015, le SNPS Limbourg va connaître une restructuration au niveau provincial. Les fusions et accords de coopération qui s'enchaînent entre zones de police, l'optimisation au sein de la police fédérale et la fusion des deux parquets nous ont forcés à rechercher une économie d'échelle. Après une année de réunions entre les différents acteurs, émaillée çà et là de quelques difficultés, le résultat est au rendez-vous. Nous sommes heureux de vous le présenter aujourd'hui et nos délégués peuvent à juste titre être fiers du travail accompli.

Le Limbourg est la première province flamande à se doter, au niveau provincial, d'une direction journalière et d'un groupe d'experts qui s'investiront, chacun dans sa discipline, pour répondre aux besoins de nos affiliés. Ces experts, également appelés coordinateurs, forment la colonne vertébrale de notre organisation dans la province du Limbourg. Cette nouvelle manière de travailler nous permettra à l'avenir une meilleure réactivité, pour le bien de nos délégués dans les zones de police et des affiliés en général.

Je souhaite saisir l'occasion pour remercier l'ensemble des délégués de notre province pour leur engagement et leur courage face au changement, ainsi que nos affiliés. Ce sont les membres qui font la taille et la force d'une organisation. Nous pouvons affirmer avec fierté que le SNPS est le syndicat policier le plus important dans la province du Limbourg. J'ose d'ailleurs affirmer que nous sommes également le meilleur, dans la mesure où nous n'avons pas d'attache politique et pouvons ainsi mener notre propre cap.

Je souhaite à tous une excellente année 2015.

L'ASBL des Pensionnés du SNPS-NSPV-NGPS vous propose deux nouvelles destinations : un circuit : Vietnam et Cambodge une croisière : Fjords de Norvège

Amis, membres de notre syndicat, après la Chine (2012), les Croisières (2013), les Usa (2015), venez découvrir les Secrets du Vietnam & les Lumières du Cambodge et/ou les Fjords de Norvège.

Vietnam & Cambodge

Dates départs : 15 janvier ou 3 avril 2017 - 15 jours

Ce voyage va ouvrir votre esprit et vos yeux, bien plus que vous ne l'imaginez ... Légendes de pagodes et de dragons de bois coré surgis des baies, grâce et douceurs des vietnamiens ... la somptueuse baie d'Halong ... L'inoubliable Cambodge et Angkor.

Programme non détaillé :

- ▶ Les étapes de ce voyage : Hanoï - Baie de Halong - Ninh Binh - Hoa Lu - Dien Chau - Hue - Danang - Col des Nuages - Hoi An - Saïgon - Phnom Penh - Siem Reap
- ▶ **Jour 1** : départ de votre région vers Bruxelles/Paris - Hanoï. Formalité d'embarquement puis vol régulier à destination d'Hanoï.
- ▶ **Jour 2** : Hanoï. Transfert en ville. Première découverte de la capitale vietnamienne. Le mausolée de Hô Chi Minh, la Place Da Dinh, l'ancienne Résidence du Haut Gouverneur Général d'Indochine, la pagode au Pilier unique, le Temple de la Littérature, le quartier colonial, le Temple Ngoc Son
- ▶ **Jour 3** : Départ pour la Baie d'Halong, classé patrimoine de l'UNESCO. Découverte du centre de Daï Vet.
- ▶ Embarquement à bord d'une jonque pour une croisière. Découverte des îles, des rochers ...
- ▶ **Jour 4** : Baie d'Halong/Ninh Binh. Réveil matinal pour le lever du soleil sur la baie. Ninh Binh, paysages de rizières et de campagnes. Découverte d'un village flottant, d'un village traditionnel, d'un marché local ...
- ▶ **Jour 5** : Ninh Binh/Hoa Lu/Dien Chau. Visite de la baie d'Halong terrestre. Promenade en sampan. Visite des temples et des grottes de Bich Dong. Déjeuner chez l'habitant. Visite de la cathédrale sino-vietnamienne de Phat Diem.
- ▶ **Jour 6** : Dien Chau/Hue. Route Mandarine. Visite des tunnels et installations de Vinh Moc. Arrêt au pont du 17ième parallèle. Traversée de la DMZ.
- ▶ **Jour 7** : Hue. Promenade en «bateau dragon» sur la Rivière des Parfums pour rejoindre la Pagode de la Dame Céleste. Visite du tombeau et des jardins de l'empereur Tuc Duc, arrêt au village de l'encens et observation de la fabrication des chapeaux coniques. Spectacle de marionnettes sur l'eau. Dîner en costumes d'empereurs.
- ▶ **Jour 8** : Hué/Danang/Hoi An. Visite de la Cité Impériale, balade en cycle-pousse au marché, visite du Musée Cham, arrêt à Non Nuoc pour la visite d'un atelier de taille de marbre. Un peu de temps libre à Hoi An.



- ▶ **Jour 9** : Hoi An. Découverte à pied de Hoi An, classé au patrimoine de l'UNESCO avec les principaux centres d'intérêt : le sanctuaire de Fujian, la Pagode Phuc Thanh, le pont japonais, la maison traditionnelle Tan Ky, le marché couvert, les boutiques d'artistes, une fabrique de lanternes ...
 - ▶ **Jour 10** : Haï An/ Danang/Ho Chi Minh (ex Saïgon)/My Tho - Vol intérieur. Visite du Delta du Mékong, visite du temple caodaïste et embarquement pour une promenade sur le Mékong. Visite d'une plantation fruitière avec dégustation. Déjeuner de spécialités de «poissons à oreilles d'éléphants». Visite d'une fabrique de bonbons à base de lait de coco ... balade en calèche ...
 - ▶ **Jour 11** : Saïgon. Visite du quartier chinois «Cholon», de la Pagode Thien Hau, du marché Binh Tay, d'une fabrique de laque, du quartier colonial, de la cathédrale, de l'Opéra, de l'Hôtel de Ville, du Palais de la Réunification. Transfert pour vol sur Phnom Penh.
 - ▶ **Jour 12** : Phnom Penh. Découverte de la capitale : le Palais Royal, toujours résidence du roi et de la reine, la pagode d'Argent. Départ pour Siem Reap à travers les routes de campagne.
 - ▶ **Jour 13** : Siem Reap. Découverte du site d'Angkor, ancienne capitale de l'Empire Kmer : Angkor Thom, la Cité Royale, temple d'Angkor Vat ...
 - ▶ **Jour 14** : Siem Reap : poursuite de la découverte du site d'Angkor avec le monastère bouddhiste de Ta Phrom et selon l'horaire du vol, transfert à l'aéroport et envol vers Paris/Bruxelles.
 - ▶ **Jour 15** : Arrivée à Paris/Bruxelles
- ▶ Groupes de maximum 36 personnes. Hôtels 4/5* (normes locales). Formule pension complète. 2 pays en un seul voyage. Plusieurs sites classés par l'Unesco. La Baie d'Halong en jonque. Dégustation de plats typiquement vietnamiens. Circuit 100% francophone. Un déjeuner chez l'habitant, un spectacle de marionnettes, visite de villages, marchés. Découverte de nombreux artisanats locaux. Vols intérieurs pour éviter de longs trajets de route, frais de visa (+/-100€) inclus.

Prix

- ▶ Départ le 15 janvier 2017 : 2.850 €/personne. Suppl.slgé : 590 €.
- ▶ Départ le 3 avril : 3.100 €/personne. Suppl. Sglé : 640 €
- ▶ Enfants 2-11 ans : réduction de 540 € (pour les deux dates)
- ▶ Le prix ne comprend pas : les assurances facultatives, les pourboires, les dépenses personnelles.



Fjords de Norvège

Date départ : 25 juin 2016 - 8 jours

Les Fjords norvégiens en une semaine. Mers et montagnes, villes et petits villages. Une nature éblouissante, qui surprend par ses cascades, ses glaciers, ses pics rocheux et ses grandes étendues au vert intense. Un kaléidoscope de contrastes !

Programme

- › **Jour 1** : départ de votre région vers le port d'embarquement, Calais.
- › **Jour 2** : en mer.
- › **Jour 3** : Stavanger.
- › **Jour 4** : Hellesylt & Geiranger.
- › **Jour 5** : Flam.
- › **Jour 6** : Bergen.
- › **Jour 7** : en mer.
- › **Jour 8** : Retour sur Calais et ensuite transfert vers votre région.

Liberté

Envie d'ailleurs ? Vous découvrirez ces magnifiques escales à votre rythme. Profitez de la journée de navigation en mer pour vous ressourcer ! Lecture, massages relaxants aux pierres chaudes, réflexologie plantaire ... vous pourrez vous faire choyer par des experts (services payants). Pour vous détendre, les ponts promenade sont à votre disposition ainsi que le solarium et les espaces de lecture ... Tout l'équipage est à votre disposition afin de rendre vos vacances sereines et relaxantes !

- › **Tout inclus.** Consommez sans compter ! Savourez vos vacances en toute sérénité avec une «vraie» formule toute inclus de qualité ! La formule vous offre : les boissons à volonté, dans une excellente sélection : cocktail, sodas, softs, vin, bières servis au verre dans les restaurants et bars. Les repas à bord : petit-déjeuner, déjeuner, dîner, goûter. **Les taxes portuaires et les taxes de service et d'administration (pourboires) sont inclus dans la formule.**

- › **Francophone.** La langue française règne à bord !
- › Convivialité et ambiance sont au programme !.
- › **Gault&Millau. Gastronomie:** goûtez chaque jour aux plaisirs d'une grande table labellisée par le célèbre guide gastronomique Gault&Millau !
- › Toutes les animations, spectacles et infrastructures à bord sont à votre disposition (piscine, jacuzzi, discothèque, salle de fitness ...)
- › **Vous souhaitez votre croisière festive ?** A bord, place à la bonne humeur ! Découvrez dans votre journal de bord les «rendez-vous» du jour : shopping dans les boutiques détaxées, fitness, concours de danse, loto, bingo ... Chaque soir, vous apprécierez autour d'un verre les nombreuses animations qui vous sont proposées ainsi que les spectacles présentés au théâtre (gratuit). Les passionnés du jeu se retrouveront au Casino et les plus festifs à la discothèque !
- › **En famille ?** La croisière est idéal pour se retrouver en famille ! Des «mini-clubs» accueillent gratuitement les enfants de 3 à 17 ans ne fonction de leur âge. Les enfants sont gratuits, ils ne paient que les taxes, le formule all in et les transferts.
- › **Navires ?** Le bateau de Croisière de France est beaucoup plus petit d'un bateau de chez Costa ou de chez MSC. Ici, on conjugue charme et convivialité. A bord, vous retrouvez «l'art de vivre à la française» ainsi que le plaisir de côtoyer un personnel soucieux de votre confort.

Prix

- › En formule all inclusive, transferts inclus, taxes, tva, pourboires.
- › Prix par personne, sur base d'une occupation double :
- › Cabine Intérieure : 1.150 €/personne. Suppl. slge : 575 € (stock limité).
- › Cabine Extérieure : 1.475 €/personne. Suppl. slge : 750 € (stock limité).
- › Cabine Extérieure vue mer, balcon privé : 1.900 €/personne. Suppl.slge : 950 €.
- › Enfant -18 ans : 950 € (max. 2 enfants dans la cabine avec les parents. Stock limité.)

La gestion financière de ces programmes est assurée par l'ASBL sous forme d'une épargne mensuelle qui débutera en mars 2015.

Pour tout renseignement et réservation, contacter sans tarder :

- Daniel LIEGEOIS : dliegeois@skynet.be
084 36 67 26 - 0479 88 00 83. -
- Louis JACQUET : jacquet.louis@base.be
063 41 17 06 - 0498 74 02 45
- Gérard TITEUX : getiteux@voo.be
04 379 48 67 - 0498 54 86 24

Quelques dates à retenir

- › En date du **27 mars**, notre assemblée générale aura lieu à l'hôtel Golden Tulip à Diegem. A cette occasion, l'assemblée générale procédera à l'élection directe des administrateurs à mandat national (à l'exception du secrétaire national) pour une nouvelle période de 4 ans. Les délégués qui répondent aux conditions d'éligibilité comme déterminées dans le RGOL pourront introduire leur candidature auprès du secrétaire national jusqu'à 30 jours avant les élections.
- › Le **11 juin**, le Brabant wallon organisera la journée nationale des pensionnés francophones. Bientôt vous recevrez plus de détails. Tous les pensionnés sont les bienvenus.

Assurnat, une société qui bouge ...

Permettez-moi de vous annoncer la nouvelle version d'ASSURNAT (ou la version 2.0 pour les fanas d'informatique).

Vous présentez l'équipe qui est à votre service depuis des années peut paraître superflu, mais je tiens tout de même à vous rappeler le nom des deux personnes qui ont maintenu à flot Assurnat: **Rose-Marie Roekeloos** et **Patrick Wilmus**. Depuis la création de la société en 2006, ces deux collaborateurs vous ont donné un appui, de manière très professionnelle, en faisant preuve d'un grand dévouement. Leur expérience engrangée ces dernières années est d'une valeur appréciable.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Président National, **Gert Cockx**, se donne à 200 % dans sa fonction au sein du SNPS. Gérer Assurnat de façon efficace et dévouée lui était donc devenu, aussi bien moralement que matériellement, impossible. Afin d'améliorer la qualité du service à la clientèle, il s'est mis à la recherche d'un directeur, qui, sous son contrôle, aurait pour tâche de mener une politique efficace, de longue durée, quelqu'un qui puisse insuffler une nouvelle dynamique à Assurnat. C'est là que nos chemins se sont croisés.

Depuis le 1er octobre 2014, je suis donc le nouveau directeur d'Assurnat. Mon nom est **David J. Vroome**. Ma carrière est, on le peut dire, assez atypique mais n'en est pas moins très intéressante. En quelques mots: j'ai été avocat pendant 8 ans, dont 5 comme curateur dans le domaine des faillites. Ensuite, j'ai été au service, pendant 1 an et demi, du procureur du Roi d'Anvers, avant de rejoindre, en 2001, la première promotion d'officiers de la nouvelle police intégrée. Après 5 ans passés à l'Etat-Major, où je donnais des avis juridiques opérationnels, j'ai assisté, jusqu'en octobre dernier, le Dirco de Bruxelles, en qualité d'officier de l'unité fédérale, responsable de l'ordre public à Bruxelles.

Maintenant que vous connaissez mon parcours professionnel, je voudrais vous expliquer comment Gert Cockx et moi-même, voyons le futur de la société Assurnat.

Je pourrais vous abreuver de notions de management, très utilisées par les hauts fonctionnaires de la police et leurs acolytes, mais, fils d'un petit indépendant, je préfère la clarté aux termes obscurs qui eux ne contiennent pour la plupart du temps, que du vent. Nous sommes conscients des problèmes qui, ces derniers temps, ont provoqué, à juste titre, de la frustration chez

certaines assurés. Notre premier défi sera d'éliminer, en toute sérénité, définitivement tous ces désagréments.

L'élément essentiel pour Assurnat est le service à la clientèle. Les anciens systèmes d'exploitation, n'ont pas toujours rendu possible un service optimal. Ma première réalisation est la modernisation de notre logistique (software, ordinateurs ou autre hardware). Tout devrait être opérationnel à partir du 1er janvier prochain. Cette modernisation devrait sensiblement améliorer le service à clientèle :

1. En permettant à mes collaborateurs de consacrer beaucoup plus de temps à un service efficace.
2. En développant et en proposant de nouveaux "packages" ou des produits plus adaptés pour certains groupes-cibles.
3. En s'adressant à d'autres marchés. Dans un premier temps, nous pensons aux militaires, membre de la CGPM qui, dans un futur proche, viendra s'installer dans le même bâtiment que le SNPS et Assurnat.

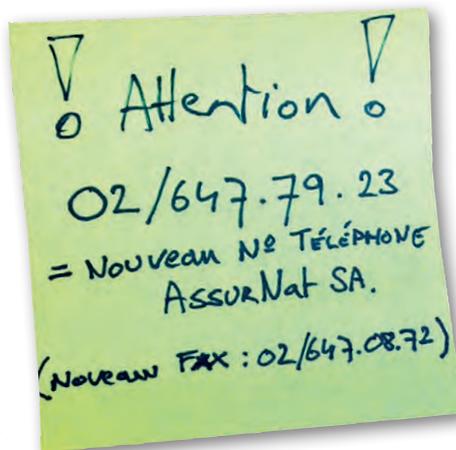
Prochainement, vous pourrez visiter notre tout nouveau site web, qui répondra, en première ligne, à vos questions urgentes. Enfin, Assurnat se transformera en une société, au look dynamique, tournée vers l'avenir. Une nouvelle image, un nouveau nom et un nouveau logo... Toutes ces nouveautés seront dévoilées début 2015.

Pour Assurnat, 2015 s'annonce donc comme une année de changement, visant l'amélioration : de meilleures conditions de travail pour les collaborateurs, mais surtout, un meilleur service personnalisé à la clientèle. Nous avons décidé de passer à la vitesse supérieure : l'objectif d'Assurnat est de

répondre, à vos aspirations mais aussi de vous aiguiller en cas de sinistre, de manière rapide, flexible et efficace. Notre but premier est de vous permettre de dormir sur vos deux oreilles.

Au nom de l'équipe d'Assurnat, je vous présente nos meilleurs vœux pour l'année 2015.

A très bientôt



David J. VROOME
Assurnat SA



Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.

ANVERS

- Le 25 février 2014, **VAN MULKEN Herman**, époux de Juliette VAN HEYSBROECK. – 91 ans
- Le 18 juin 2014, **VERBIEST Maria**, veuve de Jozef PEETERS. – 89 ans
- Le 29 août 2014, **JENNES Regina**, veuve de Alphonsus PLU. – 90 ans
- Le 21 novembre 2014, **STEVENS Joseph**, veuf de Maria MEEUWESSEN. – 85 ans
- Le 12 décembre 2014, **TEMMERMAN Mariette**, veuve de Roger THUY. – 91 ans

BRUXELLES

- Le 25 juillet 2014, **MACKEN Jean**, époux de FINCK Amelie. – 84 ans

HAINAUT

- Le 04 juin 2014, **BAUDREZ Alberte**, épouse de René MOUVET. – 80 ans
- Le 27 juillet 2014, **PAQUAY Jean-Pierre**, époux de Monique WAROQUET. – 66 ans
- Le 05 août 2014, **FREROT Christian**, époux de Nicole JOB. – 68 ans
- Le 26 septembre 2014, **DE BOEY Raymond**, époux de Christiane MAES. – 90 ans
- Le 29 octobre 2014, **BROUILLARD Oda**, veuve de René TOSSENS. – 83 ans

LIMBOURG

- Le 11 juillet 2014, **DEBRYE Maria**, veuve de Paul VANDEBON. – 91 ans
- Le 23 juillet 2014, **FRANSEN Anna**, veuve de Ady DECEUNINCK. – 95 ans
- Le 30 août 2014, **VANHINSBERGH Alfred**, époux de Lisette BERBEN. – 64 ans
- Le 19 octobre 2014, **VANDENBROEEL André**, époux de Elisa NIJST. – 84 ans

LIEGE

- Le 13 juin 2014, **CALMANT Rosa**, veuve de Charles DEMOORS. – 83 ans
- Le 20 juillet 2014, **ALDENHOFF Jeanne**, veuve de Julien BLAISE. – 87 ans
- Le 22 août 2014, **SCHROUBEN Christine**, épouse de Dany STEVE. – 33 ans
- Le 30 août 2014, **PUT Pascal**, echtgenoot Ann SEVERIJNS. – 46 ans
- Le 07 septembre 2014, **PATERNOTTE Jean-Pierre. – 67 ans**
- Le 19 septembre 2014, **DRADON Marcelle**, veuve de Hubert HEINE. – 94 ans
- Le 21 septembre 2014, **CHIARELLO Simon**, époux de Camille LANCELLE. – 82 ans
- Le 01 octobre 2014, **KLEIN Johann**, époux de Anna SILVERTANT. – 76 ans

- Le 10 octobre 2014, **DUMONT Cornelius**, époux de LORENT Hélène. – 97 ans
- Le 07 novembre 2014, **VAN BRUXELLES François**, époux de Agnes KAUFFMANN. – 83 ans
- Le 30 novembre 2014, **BOLLE Jacqueline**, veuve de Raymond RENSON. – 90 ans
- Le 05 décembre 2014, **FAIRON Joseph**, époux de Constance DELARBRE. – 91 ans

LUXEMBOURG

- Le 16 mai 2014, **DOMINIQUE Alexis**, époux de BOZET Jeanine. – 59 ans
- Le 23 août 2014, **RONGVAUX Stéphane**, époux de Francine HARDY. – 54 ans
- Le 19 septembre 2014, **MARTIN Paul**, époux de Marie-Rose LEBICHOT. – 86 ans
- Le 15 octobre 2014, **PRESER Christian**, époux de Josiane PONSARD. – 63 ans

NAMUR

- Le 26 juillet 2014, **MERTENS René**, époux de Anne CLAUDE. – 90 ans
- Le 14 septembre 2014, **PONLOT Alice**, veuve de Georges ROBIN. – 82 ans
- Le 22 septembre 2014, **AUSSELOOS Jean**, époux de Georgette GILLIARD. – 90 ans
- Le 15 octobre 2014, **BINON Denis**, époux de FREROTTE Monique. – 89 ans

FLANDRE OCCIDENTALE

- Le 18 mai 2014, **VAN DE WIELE Mariette**, veuve de Lionel VAN HAUWERMAIREN. –
- Le 04 juin 2014, **DE WULF Anna**, veuve de Ghisleen VAN DE ROSTIJNE. – 92 ans
- Le 06 juin 2014, **SERLIPPENS Guy**, époux de LUST Marie-Antoinette. – 53 ans
- Le 16 juin 2014, **DANNEELS Emilienne**, veuve de Noël MARTENS. – 91 ans
- Le 15 juillet 2014, **DE ROO Medard**, veuf de Georgette KNUDDE. – 87 ans
- Le 24 juillet 2014, **VEREECKE Louise**, veuve de BONTINCK Gaston. – 92 ans
- Le 28 juillet 2014, **MESTDAG Leon**, époux de Georgette DOBBELAERE. – 84 ans
- Le 21 août 2014, **STEVENS Simonne**, veuve de Willy OLIVIER. – 94 ans
- Le 03 septembre 2014, **NEIRYNCK Elza**, veuve de Georges BALLEGEER. – 93 ans
- Le 04 octobre 2014, **HUYLEBROECK Marcel**, veuf de Jeannine RAMONT. – 83 ans
- Le 08 octobre 2014, **VANDER VENNET Remi**, époux de Albertina VAN VOOREN. – 90 ans
- Le 20 octobre 2014, **VAN ACKER Marcel**, époux de Monique DE BAERE. – 76 ans

- Le 28 novembre 2014, **LAPEAU Georgette**, épouse de Joris VANCAEYZEEL. – 90 ans
- Le 16 décembre 2014, **DEPLAE Marcel**, veuf de Christiane TACK. – 84 ans

BRABANT FLAMAND

- Le 08 juin 2014, **LODDEWIJKX Prosper**, époux de Maria Theresia ICKX. – 91 ans
- Le 03 juillet 2014, **DEBIE Jean Louis**, époux de Marie Laure TITS. – 87 ans
- Le 07 juillet 2014, **JACOBS Juliana**, veuve de Jan Baptist MOMMENS. – 82 ans
- Le 26 septembre 2014, **BINAME Marie**, veuve de Albrecht ELEWAUT. – 88 ans
- Le 20 novembre 2014, **CASTERMANS Maurits**, époux de Maria HEYLIGEN. – 86 ans
- Le 29 novembre 2014, **LABBEKE Georges**, époux de Yvette DE MEYER. 86 ans
- Le 07 décembre 2014, **VANDERHOEVEN Jan Lodewijk**, époux de Maria VAN SWYGENHOVEN. – 84 ans

BRABANT WALLON

- Le 10 août 2014, **MERCENIER Elie**, veuve de Edgard DOYEN. – 88 ans
- Le 31 octobre 2014, **BIEVELEZ Paulette**, veuve de NIEBROJ Lucien. – 78 ans
- Le 21 novembre 2014, **EIFFING David**, célibataire – 25 ans

FLANDRE ORIENTALE

- Le 03 septembre 2013, **DECROCK Jérôme**, veuf de Bertha VAN RUMST. – 93 ans
- Le 08 août 2014, **BRAET Jenny**, echtgenoot Roger THYS. – 86 ans
- Le 30 août 2014, **MEYERS Jean**, époux de Nadine HOLLEBEKE. – 74 ans
- Le 10 septembre 2014, **NOWE Roger**, époux de Maria LEYS. – 88 ans
- Le 22 septembre 2014, **DELBECQUE Daniel**, époux de Magdalena SNOECK. – 84 ans
- Le 18 octobre 2014, **PASSCHYN Rudy**, 66 ans
- Le 14 novembre 2014, **HUYGHE Roger**, époux de Cecilia VANHOVE. – 83 ans
- Le 16 novembre 2014, **VAN OSSELAER Franciscus**, veuf de Anna KWANTEN. – 91 ans
- Le 23 novembre 2014, **VANNESTE Germaan**, veuf de Jacqueline MERCHIE. – 86 ans
- Le 01 décembre 2014, **GEERAERTS René**, époux de Marie INGHELIS. – 87 ans



J. P. AME